



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 12/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LABORIE GERARD

ROUTE DE FRONTON
31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS

Références : 2025:594
Code AIOT : 0003703404

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement LABORIE GERARD implanté ROUTE DE FRONTON 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Monsieur LABORIE Gérard exploitait, sans autorisation jusqu'en 2022, une activité d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage. Un arrêté préfectoral ordonnant la suppression de cette activité a été signé le 22 août 2022, une amende de 1500€ (ordonnée par arrêté préfectoral du 22 août 2022) a été payée par M. LABORIE.

En date du 29 octobre 2025, un signalement de la mairie de Castelnau-d'Estrétefonds a été porté à la connaissance de l'inspection. Ce signalement concernait du bruit provenant de l'ancien site de Monsieur LABORIE.

L'inspection a ainsi effectué, en date du 13 novembre 2025, un contrôle inopiné de ce site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LABORIE GERARD
- ROUTE DE FRONTON 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
- Code AIOT : 0003703404
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur LABORIE Gérard exploitait, sans autorisation jusqu'en 2022, une activité d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage. Son ancienne exploitation se situe dans un quartier résidentiel.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il est demandé à M. LABORIE de veiller à débroussailler son terrain afin, à la fois, de faciliter l'enlèvement des véhicules partiellement démontés (cf. fiche de constat n°1) et de respecter les obligations légales de débroussaillage qui demandent le débroussaillage sur l'ensemble de la parcelle, quelle que soit sa superficie, en zone urbaine, ZAC ou lotissement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 22/08/2022, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des déchets ont été aperçus sur site : des véhicules anciens, dont certains partiellement démontés, des pièces démontées de véhicules ainsi que des batteries stockées à l'air libre.

Il est demandé à Monsieur LABORIE d'évacuer ces déchets dans un délai maximal de 6 mois.

Dans l'attente de l'évacuation des batteries, il est demandé de les stocker sans délai à l'abri des intempéries.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/08/2022, article 1er
Thème(s) : Illégaux, Suppression de l'activité

Prescription contrôlée :

L'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et l'activité de centre VHU visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 76 de mise en demeure du 15 juillet 2021 sont supprimées à compter de la date de notification du présent arrêté.
Monsieur Gérard LABORIE, exploitant, remet les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts portés par le code de l'environnement.

Constats :

L'inspection n'a pas constaté de bruit à proximité, ni à l'intérieur du site de Monsieur LABORIE. De même, aucune odeur particulière provenant du site n'a été détectée. Un local semble avoir été utilisé pour une opération de peinture d'un véhicule de collection en cours de restauration.

Sur le site, l'inspection a constaté que des batteries sont stockées hors rétention et environ quarante véhicules anciens (dont certains partiellement démontés) sont entreposés à même le sol sans rétention, ni zone étanche.

Néanmoins, aucune activité de démontage et/ou de dépollution n'a été constatée. L'exploitant a indiqué que ces voitures sont soit ses propriétés ou celles de connaissances proches, soit des voitures de collection en état de marche. Des opérations de rénovation de véhicules de collection sont en cours le jour de l'inspection, à l'intérieur d'un bâtiment.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à Monsieur LABORIE d'évacuer ses déchets (batteries et véhicules partiellement démontés) dans un délai de 6 mois.
Dans l'attente de l'évacuation des batteries, il est demandé de les stocker sans délai à l'abri des intempéries.

Des justificatifs montrant cette évacuation (photographies, factures, contrats ou bons d'évacuation) sont également attendus.
A défaut, des sanctions administratives et pénales seront proposées par l'inspection de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois